

Nombre de membres en exercice: 11		Séance du jeudi 24 mars 2022
Présents : 10		L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.
Représentés: 0		Sont présents: Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU
Votants: 10		Représentés: Excuses: Absents: Rose Marie HIGOA Secrétaire de séance: Christian SAÛM-DECUNS

Monsieur le Maire demande le rattachement de deux délibérations non prévues à l'ordre du jour ; après s'être concertés sur les sujets à traiter : Travaux d'effacement du réseau de télécommunications et de principe pour l'achat de deux parcelles, les membres de l'assemblée délibérante acceptent la proposition de Monsieur le Maire.

LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021.
Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet : REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE - DE 2022 001

Monsieur le Maire présente l'avant-projet concernant la requalification de la traversée du village comportant des travaux sécuritaires des routes départementales 931 et 35. Il rappelle à l'assemblée que ce projet se déroule sur le domaine public départemental et par conséquent, il s'avère nécessaire avant tout démarrage de travaux de conventionner avec le conseil départemental.

Le dossier d'avant-projet, établi par la maîtrise d'œuvre, présente une estimation de travaux d'un montant de 1 108 258,00 € HT. Des travaux concernant l'éclairage public nécessaires à cet aménagement, sont évalués à 72 753,06 € HT par le Syndicat d'Energies du Gers.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis correspondant :

Montant HT : 72 753,06 €

Subvention SDEG : 21 825,92 € HT

Contribution de la commune : 50 927,14 € HT.

Le coût de l'opération est estimé à 1 290 000,00 € HT soit 1 548 000,00 € TTC.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter les aides suivantes sachant qu'une subvention de l'Etat d'un montant de 341 213,87 € a été attribuée à la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :

- 92 662,00 € en faveur de l'aménagement et qualification des espaces publics auprès du conseil régional Occitanie,
- 9 855,00 € en faveur de la réalisation de travaux d'aménagement de points d'arrêt auprès du conseil régional Occitanie,
- 400 174,00 € au titre du fonds de concours pour la réfection de la chaussée et la création de chicanes auprès du conseil départemental,

- 44 620,00 € au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du conseil départemental.
- 65 000,00 € au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes de la Ténarèze.

La part restante à la charge de la commune s'élèverait à 336 475,13 € HT.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée

DECIDE

- de solliciter la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les RD 35 et 931 ainsi que du carrefour des RD 931 et 208,
- d'approuver l'avant-projet pour un montant de travaux de 1 108 258,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer la commande des travaux d'éclairage public auprès du Syndicat d'Energies du Gers pour un montant de 50 927,14 € HT,
- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle à 1 290 000,00 € HT,
- d'approuver le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre au vu du coût prévisionnel des travaux et de porter le forfait de rémunération de l'équipe représentée par INGC à 39 900,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement routier avec le conseil départemental du Gers et tout document annexe éventuel,
- de solliciter les subventions pour un montant global de 612 311,00 € HT auprès des différents financeurs,
- d'autoriser l'assistante au maître d'ouvrage à procéder à la dévolution des travaux par une procédure adaptée sachant que le résultat de la consultation des entreprises sera soumis aux membres du conseil municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Objet : TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS - DE 2022 003

Vu le dossier présenté en date du 22 mars 2022 par les Services du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et de Orange, après étude détaillée et échange de vues

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total estimatif de 19 278,06 € T.T.C. pour la partie des travaux génie civil ;
- d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total 1 205,12 € H.T.pour la partie câblage;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Objet : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN SECTION INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2022 - DE 2022_002

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le conseil municipal de la collectivité territoriale peut sur délibération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de mandater les dépenses d'investissement qui seront réalisés avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Equipement cantine : 3 100 € (art. 2138)
- Maîtrise d'Ouvrage : 11 000 € (art. 203)
- Voirie : 24 900 € (art. 2152)

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

AUTORISE Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

Objet : DE PRINCIPE POUR L'ACHAT DE DEUX PARCELLES - DE 2022_004

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Gabin LEROY vend des parcelles au hameau du Balagué (C870, C 873, C 871 et C 874)

Monsieur le Maire propose que le conseil donne un accord de principe pour l'acquisition de deux parcelles (C 871 et C 874) pour la régularisation de l'emprise de rue de la Hount.

Il invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

DONNE un accord de principe pour l'acquisition de deux parcelles (C 871 et C 874) pour la régularisation de l'emprise de rue de la Hount.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 45**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,